Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251002-D2025-273-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2025
Publication : 02/10/2025

DÉCISION

RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS D'ASSAINISSEMENT RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMÉNAGER N°28 293 23 00001 POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT DE 5 LOTS À BÂTIR SITUÉ ROUTE DE MANTES SUR LA COMMUNE D'OULINS : ACCORD D'INCORPORATION DES OUVRAGES DES L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX ET CONCLUSION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DES OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/JC/AP/LH/DB
N°D2025-273

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R. 442-8,*
***Vu** le 35° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour approuver les conventions avec les lotisseurs prévoyant le transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération de la totalité des équipements publics dont elle a compétence une fois les travaux achevés ainsi que les actes notariés afférents,*
***Vu** le projet de convention de rétrocession des ouvrages dans le domaine public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant l'opération d'aménagement d'un lotissement de 5 lots à bâtir, Route de Mantes sur la commune d'Oulins (parcelles cadastrées AB 127 / AB 319 / AB 449) réalisée par la mairie d'Oulins, encadrée par le permis d'aménager n° 28 293 23 00001,
Considérant que la mairie d'Oulins demande, sur la base du plan de récolement des réseaux d'assainissement, la reprise dans le domaine public de l'ensemble des espaces communs du lotissement, comprenant des ouvrages de collecte des eaux usées et de gestion des eaux pluviales sous les voiries communes et sous certains espaces verts communs,
Considérant que les ouvrages concernés par ces espaces sont constitués de :
- réseaux et branchements d'eaux usées sous voiries communes ;
- réseau d'eaux pluviales sous voirie et espaces verts communs,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est disposée à reprendre la gestion de ces ouvrages d'assainissement qui seront alors situés sous des espaces transférés au domaine public, dans les conditions décrites dans la convention,
Considérant que la convention prévoit notamment que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera destinataire de l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés attestant de résultats conformes des tests de réception des travaux,
Considérant que le transfert de propriété sera formalisé par acte notarié et que l'ensemble des frais afférents seront supportés par l'aménageur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'intégration des ouvrages d'assainissement réalisés dans le cadre du permis d'aménager n°28 293 23 00001 pour la création d'un lotissement de 5 lots à bâtir situé Route de Mantes sur la commune d'Oulins dans le patrimoine public communautaire.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER ET DE CONCLURE la convention de transfert des ouvrages précisant les modalités d'incorporation des ouvrages d'assainissement au patrimoine communautaire à réception des travaux.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la mairie d'Oulins.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 OCT. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02 OCT. 2025